CONDITIONS DEFINITIVES CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE

En date du 21 octobre 2008

Emission de 4 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

(en qualité d'Emetteur)

Inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Dans le cas où, pendant la Période d'Observation (ou durée de vie) du Certificat, le sous-jacent n'a jamais touché la Fenêtre d'Activation, alors le Certificat sera remboursé à l'échéance au Prix d'Emission. Dans le cas où pendant la Période d'Observation du Certificat, le sous-jacent a touché la Fenêtre d'Activation et si entre le moment de l'activation et la Date d'Evaluation la Barrière Désactivante est touchée ou franchie, le Certificat est alors immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant ne soit versé au Porteur du Certificat.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008 et le Supplément n°08-0212 en date du 8 octobre 2008 (ensemble, le "**Prospectus de Base**").Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits cidessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est http://www.amf-france.org et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

1. Autorisation L'émission des Certificats a été autorisée par

une résolution du conseil d'administration de

l'Emetteur adoptée le 21 mai 2008.

2. Nombre de Certificats 1 000 000 Certificats par Tranche.

3. (a) Tranches de Certificats 4 Tranches.

(b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante

Non Applicable

4. Type de Certificats Certificat Turbo Call et Turbo Put à Fenêtre(s)

d'Activation sur Indice.

(« Certificat Turbo Pro Call ») ou

(« Certificat Turbo Pro Put »)

5. Date d'émission des Certificats 23 octobre 2008

6. Prix d'Emission (par Certificat) Voir tableau §20.

7. Forme des Certificats Les Certificats sont émis au porteur. La

propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et

financier.

8. Sous-jacent Indice CAC40® (Reuters: .FCHI)

Site internet: http://www.euronext.com/fr

9. Promoteur / Marché Lié NYSE Euronext Paris / Euronext.liffe

10. Parité 100 Certificats pour un Indice

11. Niveau initial du sous-jacent Niveau CAC40® au 16 octobre 2008 :

3181.00

12. Certificat à Maturité Ouverte Non

13. Date d'Evaluation Voir tableau §20.

14. Heure(s) d'Evaluation Non Applicable

15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique Non Applicable

16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire Non Applicable

17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de

la moyenne

Non Applicable

18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les

besoins de la définition de Jour Ouvré

Non Applicable

19. Autres définitions Non Applicable

20. Tableau

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Fenêtre d' Activation (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Prix d'Exercice (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Turbo Pro Call	1,50	3300-3320	3 150	3 150	19-déc-08
1B	Turbo Pro Call	1,00	3300-3320	3 200	3 200	19-déc-08
2A	Turbo Pro Put	0,80	3200-3220	3 300	3 300	20-mars-09
2B	Turbo Pro Put	1,30	3200-3220	3 350	3 350	20-mars-09

Règlement

- 21. Date de Règlement
- 22. Niveau(x) de Référence
- 23. Modalités de Règlement
- 24. Calcul du Montant de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Barrière Désactivante / Prix d'Exercice Règlement en Espèces

A- Pour un Certificat Turbo Call à Fenêtre(s) d'Activation:

- (1) Si aucun Evènement Activant n'est survenu : le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au **Prix** d'Emission du Certificat ;
- (2) Si un Evènement Activant est survenu ET:
- (i) dans l'hypothèse où aucun Evènement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal à la Valeur Finale du sous-jacent diminuée du Prix d'Exercice, divisé par la Parité; sinon
- ii) si un Evènement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat. Dans cette dernière hypothèse, le Certificat sera immédiatement radié et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.

B- Pour un Certificat Turbo Put à Fenêtre(s) d'Activation :

- (1) Si aucun Evènement Activant n'est survenu : le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au **Prix** d'Emission du Certificat ;
- (2) Si un Evènement Activant est survenu ET :
- (i) dans l'hypothèse où aucun Evènement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au Prix d'Exercice diminué de la Valeur Finale du sous-jacent, divisé par la Parité; sinon

(ii) si un Evènement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat. Dans cette dernière hypothèse, le Certificat sera immédiatement radié et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.

Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant

EUR

26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux

Non Applicable

27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call:

Non Applicable

28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put ·

Non Applicable

29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation : Applicable

(a) Fenêtre d'Activation

Voir tableau §20.

(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation

Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation

A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.

(d) Barrière Désactivante

Voir tableau §20.

(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante

Tous les Jours de Bourse entre la Date à laquelle l'Evènement Activant survient et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante

A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.

(g) Prix d'Exercice

Voir tableau §20.

30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :

Applicable

(a) Fenêtre d'Activation

Voir tableau §20.

(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation

Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation

A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.

(d) Barrière Désactivante

Voir tableau §20.

(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante

Tous les Jours de Bourse entre la Date à laquelle l'Evènement Activant survient et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante

A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.

(g) Prix d'Exercice Voir tableau §20.

31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant Non Applicable de Règlement :

32. Autres dispositions : Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)

Non Applicable

34. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt)

Non Applicable

35. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)

Non Applicable

36. Autres dispositions

Non Applicable

Non applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité

38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris

S.A. interviendra à l'ouverture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite § 24 ci-dessus et sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne

pourra être engagée.

Compensation et distribution

39. Publication au BALO

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006453532	39514559	1417B
1B	NL0006453540	39514699	1418B
2A	NL0006453557	39515334	1420B
2B	NL0006453565	39515407	1421B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant

Non Applicable

46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant

Non Applicable

47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)

L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :

Non Applicable

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.